
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnements applicables du **côté ouest de l'avenue Durocher** sont modifiées de la façon suivante :

- Par le retrait, à l'alinéa 1), du mot « stationnement » apparaissant en double dans le texte ;
- Par la suppression du deuxième paragraphe de l'alinéa 3);

Les règles de stationnements applicables du **côté nord de l'avenue Fairmount** sont modifiées de la façon suivante :

- Par l'ajout de l'alinéa a) suivant après les mots « malgré ce qui précède » :

« a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et un point situé à une distance de 46 mètres vers l'ouest : arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre »;
- En renommant les alinéas a) et b) existants en alinéas b) et c); :
- En ajoutant, au nouvel alinéa b), les mots « sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Durocher » devant les mots et l'avenue de l'Épée »;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	03 avril 2024
Adoption du règlement :	07 mai 2024

Dossier 1245069012

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 XXX
DU 03 AVRIL 2024